

CONSEIL MUNICIPAL N°48
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Présents : M. NICOLAS, MME COMBARET, M. DUFOUR, MME DENIZOT, M. PUIRAVEAU, MME FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MME ROLLIN-JOBERT, M. CELESTIN, MMES DUPREY, EGEA, MM. MARGUERON, PREVOTAT.

Représenté M. LOBET représenté par Mme COMBARET.

Absents : MMES CHASSIER, VOURIOT-THUZET, DUMONT, M. LALLEMAND.

Secrétaire de Séance : M. CELESTIN Kévin

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente | 7. Finances locales : versement d'une subvention d'équipement à l'EHPAD Fougerolles |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT | 8. Finances locales : admissions en non valeur |
| 3. Domaine et patrimoine : SYDESL : convention de service « Certificats d'Economie d'Énergie » | 9. Intercommunalité : rapports d'activités 2023 de la CCGAM et du CIAS |
| 4. Finances locales : SYDESL acceptation d'un chiffrage | 10. Questions et communications diverses |
| 5. Finances locales : mandatement de la SPL Bourgogne Sud Aménagement pour la réalisation d'une étude de réhabilitation de l'école Gouze | - présentation de la mission d'accompagnement à la transmission des entreprises proposée par la CCI |
| 6. Finances locales : subvention aux associations | |

Procès-verbal de la séance précédente :

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période du 21 novembre au 18 décembre 2024 :

Décision n°32 du 9 décembre 2024 : Finances locales : installation d'une main courante au Stade de Foot « Michel TAUPENOT » - demande de subvention.

Décision n°33 du 9 décembre 2024 : Finances locales : installation d'un pare-ballon au Stade de Foot « Michel TAUPENOT » - demande de subvention.

Décision n°34 du 9 décembre 2024 : Finances locales : Mise en conformité du Stade de Foot « Michel TAUPENOT » - demande de subvention.

Décision n°35 du 10 décembre 2024 : Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local avec l'association « AFM EPINAC ».

Dont acte

Domaine et patrimoine : SYDESL : convention de service « Certificats d'Économie d'Énergie »

Les collectivités publiques peuvent obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences.

Elles peuvent ensuite céder leur portefeuille de CEE à titre onéreux, ce qui permet d'amortir le coût des travaux pour une meilleure sobriété énergétique.

Le SYDESL se propose d'être regroupueur des CEE des collectivités du département de Saône et Loire et de mettre à leur disposition un service dédié à l'élaboration des dossiers CEE et à leur valorisation une fois obtenue la validation par le PNCEE.

Monsieur le maire propose d'adopter la convention de partenariat relative à la valorisation mutualisée des CEE proposée par le SYDESL et l'autoriser à signer la convention jointe à la délibération et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : SYDESL acceptation d'un chiffrage

Suite au transfert de compétence de l'éclairage public au Sydesl, ce dernier a la charge de l'entretien des points lumineux. Le SYDESL a chiffré le montant du forfait 2024-2028 (pour la période du 16/11/2024 au 15/11/2025) pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de maintenance curative de l'éclairage public,

Il est demandé au conseil municipal de valider le chiffrage de ces travaux s'élevant à environ 6 150,00 € HT pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : mandatement de la SPL Bourgogne Sud Aménagement pour la réalisation d'une étude de réhabilitation de l'école Gouze

Afin de lutter contre le dérèglement climatique, l'audit énergétique de l'école Gouze a été effectué en date du 31 janvier 2024. Pour faire suite à cette étude, il convient d'étudier les possibilités de rénovation de l'école et d'en estimer le coût.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose de mandater la SPL Bourgogne Sud Aménagement, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école Gouze, pour un montant total de 7020 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal, d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024, autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents, pièces budgétaires et comptables relatifs à la présente décision, enfin préciser que la commune pourra décider de ne pas poursuivre le projet à la fin de l'étude de faisabilité.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : subvention aux associations

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par l'école de la Verrerie pour le financement de plusieurs voyages :

Associations	Montant
OCCE école élémentaire de la Verrerie	2 000 €

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : versement d'une subvention d'équipement à l'EHPAD Fougerolles

Monsieur le maire présente au conseil la demande de participation financière adressée par l'EHPAD à la Commune d'EPINAC pour l'achat d'une borne numérique mélo.

Cette borne permet d'accéder facilement à un très large répertoire de musique. Elle propose également plusieurs jeux adaptés et des activités cognitives.

Il est proposé au conseil d'octroyer une subvention d'équipement à l'EHPAD Fougerolles d'un montant maximum de 1 000 €, d'imputer la subvention à l'opération 10002 du budget 2024, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents s'y reportant.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : admissions en non valeur

Sur proposition de Madame la Trésorière, Monsieur le maire soumet aux membres du conseil municipal un titre de recette à admettre en non-valeur. Il indique également que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur redevient solvable.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur un titre au budget principal pour un montant de 149,12 € (1 redevable).

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité : rapports d'activités 2023 de la CCGAM et du CIAS

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, Monsieur le maire donne communication aux membres du conseil municipal des rapports d'activités 2023 de la CCGAM et du CIAS.

Dont acte

Questions et communications diverses :

- Monsieur NICOLAS présente la mission d'accompagnement à la transmission des entreprises proposée par la CCI.
- Monsieur NICOLAS informe le conseil municipal :
 - Du très bon fonctionnement financier du CIAS, et qui dispose d'une bonne action sociale.
 - D'un problème concernant le lieu pour l'organisation le 05/07/25 deux manifestations : le gala de danse de Dynamic danse et la brocante de l'EJSE. Un compromis doit être trouvé entre les associations.
 - De la situation de M. CHANLON Christian qui a installé une clôture barbelé électrifié. Un constat d'huissier a été fait.
- Madame EGEA demande au conseil municipal :
 - Des précisions sur l'association de l'AS du collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

La Secrétaire de Séance,



Kévin CELESTIN

Le Maire,



Jean Francois NICOLAS